MAIRIE DU



FUGERET (Alpes de Haute-Provence)

ARRETE n° 14/20

<u>OBJET</u>: organisation de la XIVème Fête de la Châtaigne et Produits Locaux samedi 1^{er} novembre 2014

-interdiction de stationner sur la place et sur la montée de la Suéïo-

Le Maire de LE FUGERET,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de LE FUGERET en vue de l'organisation de la XIVème fête de la Châtaigne et des Produits Locaux, le samedi 1^{er} novembre 2014

Arrête:

Article 1:

Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser sur la place de LE FUGERET, le samedi 1^{er} novembre 2014, le marché de la Châtaigne et des Produits Locaux ainsi que toutes les activités qui découlent de la manifestation Fête de la Châtaigne et des Produits Locaux:

Article 2:

Pour cette manifestation les droits de place sont gratuits. Le Comité des Fêtes prend à sa charge l'organisation de cette journée et donnera à chacun des exposants un

Article 5:

Copie du présent arrêté sera affichée aux endroits habituels et transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de CASTELLANE,
- Gendarmerie d'ANNOT
- Le Comité des Fêtes de LE FUGERET.

emplacement en fonction de la grandeur de son stand.

Ne seront admis que les exposants qui auront été invités par les organisateurs.

Article 3:

En raison du marché et afin de préserver la sécurité de chacun, <u>le stationnement sera interdit sur la place et sur la montée de la Suéïo du vendredi 31/10/2014 08 heures au samedi 1^{er} novembre 2014, 24 heures.</u>

Article 4:

Le présent arrêté est valable uniquement pour les dates citées.

LE FUGERET, le 17/10/2014



Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET 🕿: 04-92.83.20.16 🗀: 04-92-83-20-91